

1824

FRC 2032

C O R P S L É G I S L A T I F .

CONSEIL DES ANCIENS.

Case
FRC
14224

R A P P O R T

F A I T

PAR P. C. L. BAUDIN (des Ardennes),

AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE,

Composée des représentans LACUÉE, ROUSSEAU & BAUDIN.

*Sur la résolution du 20 fructidor, relative
aux services rendus à la patrie par tous
ceux qui ont concouru, dans la journée du
18, à déjouer la conspiration.*

Séance du 20 Fructidor soir an V.

R E P R É S E N T A N S D U P E U P L E ,

Nous brûlons tous d'impatience de payer à ceux qui viennent d'affermir la République, la Constitution & la liberté, le tribut de reconnoissance que leur doit la nation, dont le Corps législatif est l'organe, puisqu'il a l'honneur

2

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

de la représenter. Ce louable empressement a dicté la résolution que vous envoie le Conseil des Cinq-Cents : le sentiment qui l'entraînoit ne lui a pas sans doute permis de peser avec un rigoureux scrupule les expressions dont il s'est servi.

Dans un gouvernement libre & constitué, ce n'est pas faire une *révolution* que de déjouer, de réprimer ou de prévenir une conspiration par des moyens extraordinaires, quand les conspirateurs se portent à des excès qu'aucune prévoyance humaine n'a pu embrasser, & contre lesquels la Constitution n'a pu préparer de remède : recourir alors à de grandes mesures n'est pas sortir de la Constitution, c'est la maintenir, c'est la sauver en suppléant à son silence ; disons plus encore, c'est l'exécuter littéralement ; & c'est ce qu'a fait le Directoire exécutif, car l'article 144 le charge de pourvoir, d'après les lois, à la sûreté intérieure & extérieure de l'Etat. Nous n'avons donc pas opéré une révolution, nous avons prévenu & arrêté la contre-révolution prête à éclater. Une révolution entraîne un déplacement de pouvoirs, & tous les pouvoirs constitués conservent parmi nous la place qui leur est marquée, agissent dans les limites qui leur sont prescrites, & tendent par leurs vœux, par leurs efforts & par l'exercice de l'autorité qui leur appartient, à la conservation de l'ordre établi : en un mot, il y a eu des actes de gouvernement & de législation, des actes vigoureux & nécessaires, mais aucun mouvement qui caractérise une révolution ; les deux Conseils ont délibéré séparément, tout atteste ici la liberté des opinions, le respect dû à la Représentation nationale, & jusqu'à l'observation de cette sage police, qui n'a cessé de régner dans les séances du Conseil depuis son premier établissement.

Dans tout ce qui s'est passé les deux jours derniers, les braves défenseurs de la patrie, & les généraux qui les commandent, se sont signalés par de nouveaux services envers la Liberté, la République & la Constitution ; mais ils repousseroient l'idée d'une initiative qu'ils n'ont

point voulu prendre & qu'ils ne prendront jamais. Quelques expressions, échappées à la rapidité de la rédaction, manquent à cet égard d'exactitude; le Conseil des Cinq-Cents se hâtera de les rectifier, & rendra ses éloges d'autant plus dignes de l'armée, qu'ils seront mieux adaptés aux sentimens qu'elle professe, & aux devoirs qu'elle s'honore de remplir.

Oui, la gloire de l'armée est d'attendre que son courage soit dirigé par la voix du Gouvernement, & de voler par-tout où cette voix l'appelle. Nous observerons encore, comme l'ont déjà fait plusieurs de nos collègues, qu'il n'existe pas d'armée de l'intérieur: cette erreur, qui ne se trouve que dans le *confidérant*, a été aisément rectifiée par le Conseil, puisqu'il a le droit, si souvent exercé, de substituer d'autres motifs d'urgence; mais comme quelques expressions dont nous avons relevé l'impropriété, se retrouvent dans le dispositif de la loi, votre commission vous propose, d'un avis unanime, avec un regret que vous partagerez tous, de déclarer que le Conseil ne peut adopter la résolution. Vous vous consolerez de prononcer ce refus momentanément, par l'espoir ou plutôt par la certitude que le Conseil des Cinq-Cents, instruit de vos motifs, va reproduire un projet dont la rédaction soit plus conforme à vos intentions & aux siennes.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Fructidor an 5.

The first part of the paper is devoted to a general
 consideration of the subject, and to a statement of the
 objects of the present inquiry. It is then divided into
 three parts, the first of which is devoted to a
 description of the various species of the genus
 and to a statement of their geographical distribution.
 The second part is devoted to a description of the
 habits and characters of the various species, and
 to a statement of their uses. The third part is
 devoted to a description of the various species of
 the genus, and to a statement of their geographical
 distribution. It is then divided into three parts,
 the first of which is devoted to a description of
 the various species of the genus, and to a
 statement of their geographical distribution. The
 second part is devoted to a description of the
 habits and characters of the various species, and
 to a statement of their uses. The third part is
 devoted to a description of the various species of
 the genus, and to a statement of their geographical
 distribution.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
 LIBRARY